BUREAU EXECUTIF

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 7 SEPTEMBRE 2021 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1	Pass Commerce & Artisanat de service.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
2	Vente d'un talus en limite de l'espace d'activités de Kerbiquet à Cavan à Monsieur Mathieu LE CALVEZ.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
3	Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à la SCEA ARMOR SEMENCES.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
4	Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
5	"Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor" : réponse à l'appel à candidature "Projet d'investissements dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) 2021 et demande de labellisation du PAT.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
6	Station d'épuration de Kerbabu (située à Trédrez-Locquémeau).	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
7	Eaux pluviales urbaines - Commune de Trédrez-Locquémeau - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 - Avenant n°02.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
8	Demande de fonds de concours Voirie.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
9	Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
10	Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables : demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Mobilités Actives.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**

11	Poste de Conseiller en Energie Partagé : demande de financement auprès de l'ADEME.	ADOPTE A L'UNANIMITE
12	Fonds de concours énergie.	ADOPTE A L'UNANIMITE
13	Bassin Versant Vallée du Léguer : Travaux de restauration de la continuité écologique et de renaturation du site de Traou Hi sur le Léguer.	ADOPTE A L'UNANIMITE
14	Mise en œuvre du DLAL FEAMP - années 2021-2023.	ADOPTE A L'UNANIMITE

1/ Pass Commerce & Artisanat de service....3
2/ Vente d'un talus en limite de l'espace d'activités de Kerbiquet à Cavan à Monsieur Mathieu LE CALVEZ....6
3/ Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à la SCEA ARMOR SEMENCES....7
4/ Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté....8
5/ "Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor" : réponse à l'appel à candidature "Projet d'investissements dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) 2021 et demande de labellisation du PAT....10
6/ Station d'épuration de Kerbabu (située à Trédrez-Locquémeau)....12
7/ Eaux pluviales urbaines - Commune de Trédrez-Locquémeau - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 - Avenant n°02....13
8/ Demande de fonds de concours Voirie....15
9/ Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique....16
10/ Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables : demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Mobilités Actives....18
11/ Poste de Conseiller en Energie Partagé : demande de financement auprès de l'ADEME....22
12/ Fonds de concours énergie....24
13/ Bassin Versant Vallée du Léguer : Travaux de restauration de la continuité écologique et de renaturation du site de Traou Hi sur le Léguer....25
14/ Mise en œuvre du DLAL FEAMP - années 2021-2023....26

1/ Pass Commerce & Artisanat de service

Exposé des motifs

Le Pass Commerce & Artisanat de service est un dispositif financier mis en place par Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, dont l'objectif est de moderniser et de dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi.

Les subventions octroyées dépendent du régime de minimis et sont versées en intégralité par Lannion-Trégor Communauté. Le Conseil Régional de Bretagne, les villes de Lannion et de Perros-Guirec s'engagent, par conventions, à reverser leur quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté.

Plusieurs entreprises du territoire sollicitent aujourd'hui ce dispositif, en ayant au préalable déposé un dossier de demande d'aide complet, avec l'appui des chambres consulaires.

Les demandes présentées, ci-dessous, tiennent compte des avis fournis par les chambres consulaires.

Localisation	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses HT (€)	Dont éligibles HT (€)	Montant de l'aide (€)	Dont LTC (€)	Dont CRB (€)	Dont Ville (€)
Trédarzec	Bar du Pont	Modernisation	Bar, tabac	27 890	27 890	7 500	3 750	3 750	0
Perros-Guirec	JCL Boulangerie	Modernisation	Boulangerie	158 500	158 500	7 500	3 750	2 250	1 500
Perros-Guirec	La Griffe Coco	Modernisation	Prêt à porter	26 265	26 265	7 500	3 750	2 250	1 500
Perros-Guirec	Ty Bout'	Modernisation	Crêpes	38 801	38 801	7 500	3 750	2 250	1 500
Trédrez-Locquémeau	Crêperie St-Erwan	Reprise	Crêperie	7 560	7 560	2 268	1 134	1 134	0
Perros-Guirec	Café boutique le 313	Création	Souvenirs, produits alimentaires	27 457	27 457	7 500	3 750	2 250	1 500
Trégastel	Mon p'tit pull rayé	Modernisation	Prêt à porter	12 982	12 982	3 895	1 947,50	1 947,50	0
Perros-Guirec	Chocolaterie Comont	Modernisation	Chocolaterie	29 660	29 660	7 500	3 750	2 250	1 500
Perros-Guirec	Perroz Sea Side	Modernisation	Concept store	11 457	11 457	5 351	2 675,50	1 605,30	1 070,20
Lannion	Boulangerie du Centre	Reprise	Boulangerie	175 648	25 649	7 500	3 750	2 250	1 500
			Total	**516 220**	**366 221**	**64 014**	**32 007**	**21 937**	**10 070,20**

VU L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, portant sur la délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2017_0155 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, portant sur l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne ;

VU La délibération n° BE_2020_0147 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 novembre 2020, précisant les dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service aux entreprises suivantes :

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SNC LDA (Le Bar du Pont) représentée par M. Ludovic ABATE, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise JCL Boulangerie représentée par M. Éric LEMÉE, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise Sarl La Griffe Coco représentée par Mme Coralie BOUCAUD, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise individuelle Le Gall Nolwenn (Ty Bout') représentée par Mme Nolwenn LE GALL, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 2 268 € (dont 1 134 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 134 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl Ty Lann (Crêperie St Erwan) représentée par Mme Mélanie MÉDIANE, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise Sarl Café Boutique le 313 représentée par M. Laurent BLIN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 3 895 € (dont 1 947,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 947,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl MPPR (Mon p'tit pull rayé) représentée par Mme Lisiane ALNO et Mme Nathalie BOZEC, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise Sarl Chocolaterie Co & Co (Chocolaterie Comont) représentée

par M. Frédéric COMONT, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 5 351 € (dont 2 675,50 € pour Lannion-Trégor Communauté, 1 605,30 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 070,20 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise Sarl Ponant Surf And Studio (Perroz Sea Side) représentée par M. Alexis DENIEL, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Lannion) à l'entreprise EURL Costan (Boulangerie du Centre) représentée par M. Mickaël PUAUD, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, article 20422, fonction 90 et en recettes, les quotes-parts du Conseil Régional de Bretagne, des villes de Lannion et Perros-Guirec.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET ARTISANAT DE SERVICE

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'entreprise ……, représentée par **M. ……**, son Gérant, domiciliée « …… »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par **M. ……** pour la création/reprise/modernisation d'un …… situé sur la commune de ……,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du XX/XX/21 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de …… €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté
Direction du Développement Économique
Mme Catherine LE MOIGNE
02.96.05.40.67
catherine.lemoigne@lannion-tregor.com
1, rue Monge
CS 10761
22307 LANNION Cedex

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT (plafonnée à 7 500 €), soit un montant de XX €, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant HT de l'opération	Dépenses HT subventionnables	Taux d'intervention
Création/reprise/modernisation d'un ..... à	..... €	..... €	**30%** Subvention plafonnée à 7 500 €

Article 2 : Engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Autrement dit, l'entreprise a 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.
Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

Article 4 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.
En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).

Article 5 : Reversement - Résiliation

Résiliation
La résiliation de la convention peut intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Remboursement
La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une cessation d'activité

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.
L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une vente

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 2 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : Régime d'aide

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, …), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).

- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

  *Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté ( ) est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaitre », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fournis au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le XX/XX/2021,

……..	**Lannion-Trégor Communauté**
M. …….	M. Joël LE JEUNE, Président
Gérant	Maire de Trédrez-Locquémeau

2/ Vente d'un talus en limite de l'espace d'activités de Kerbiquet à Cavan à Monsieur Mathieu LE CALVEZ

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de construction d'un garage dans le prolongement de sa maison d'habitation, Monsieur Mathieu LE CALVEZ (particulier voisin de l'espace d'activités de Kerbiquet à Cavan) a sollicité Lannion-Trégor Communauté afin de déterminer les limites exactes entre sa parcelle et la parcelle voisine dont Lannion-Trégor Communauté est propriétaire.
La demande de bornage contradictoire a montré que le talus existant, et entretenu par Monsieur LE CALVEZ, se situait en réalité sur la parcelle appartenant à Lannion-Trégor Communauté.
Monsieur LE CALVEZ souhaite régulariser cette situation en faisant l'acquisition de la bande concernée estimée à 201 m², ce qui facilitera l'implantation du futur garage pour lequel il a déjà obtenu le permis de construire.
S'agissant d'une emprise non constructible, il est donc proposé au Bureau Exécutif d'autoriser la cession de cette bande de terrain à Monsieur Mathieu LE CALVEZ au prix de 4,00 € HT le m².

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis des domaines n° 2021-22034-46778 en date du 1er juillet 2021 établissant la valeur vénale à 804,00 € HT pour 201 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente à Monsieur Mathieu LE CALVEZ, ou toute personne physique ou morale qui lui plaira de se substituer, d'une emprise sur la parcelle cadastrée section ZS n° 177 située en limite de l'espace d'activités de Kerbiquet à Cavan d'une contenance d'environ 201 m² moyennant le prix 4,00 € HT le m² soit la somme de 804,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA aux taux de 20 % d'un montant de 160,80 € soit un prix TTC de 964,80 €.

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature de l'acte de de vente ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire 2021 - Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kerbiquet – article 7015.

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille -et - Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43
courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4774577
Réf OSE : 2021-22034-46778

le 01/07/2021

Le Directeur à

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Talus en limite de l'espace d'activités
Adresse du bien :	Lieu Dit Kerstephan 22140 Cavan
Valeur vénale :	804 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – DATE

de consultation : 16/06/2021

de réception : 16/06/2021

de visite :

de dossier en état : 16/06/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente d'une emprise d'environ 201 m² située derrière l'espace d'activités existant.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de 201 m² sur la parcelle cadastrée ZS 177 *en nature de talus .*

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone N1AUY1 et A au P.L.U de la Commune

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 804 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

3/ Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à la SCEA ARMOR SEMENCES

Exposé des motifs

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la SCEA ARMOR SEMENCES représentée par Monsieur Mehdi LOUIZI, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerantour à PLEUDANIEL d'une contenance de 523 m² afin d'y installer son activité de production de semences agricoles.

VU La délibération n°CC_2021_0103 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis des domaines n° 2021-22196-48818 / 4831824 en date du 12 juillet 2021 établissant la valeur vénale à 10 460,00 € pour 523 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente à la SCEA ARMOR SEMENCES représentée par Monsieur Mehdi LOUIZI, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerantour à PLEUDANIEL d'une contenance de 523 m² cadastré Section ZC n° 251 au prix de 20,00€ HT le m² soit la somme de 10 460,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 2 092,00 € soit un prix TTC de 12 552,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire - Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kerantour – article 7015.

DIRE Egalement que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille -et - Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
mél. : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43
courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4831824
Réf OSE : 2021-22196-48818

le 12/07/2021

Le Directeur à

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain à bâtir en espace d'activités
Adresse du bien :	Zone Artisanale Kerantour Sud 22740 Pleudaniel
Valeur vénale :	10 460 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – DATE

de consultation : 23/06/2021

de réception : 23/06/2021

de visite :

de dossier en état : 23/06/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente d'une parcelle de terrain à bâtir située en espace d'activités .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle cadastrée ZC 251 *d'une contenance de 523 m² .*

5 – SITUATION JURIDIQUE

*Propriétaire :*LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone UY au P.L.U de la Commune

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 104 60 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

4/ Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté

Exposé des motifs

Dans le cadre des aides accordées par Lannion-Trégor Communauté en matière d'installation de nouveaux agriculteurs, les dossiers de demandes présentés ci-dessous remplissent les conditions d'octroi :

Société	Nom	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant de l'aide
GOURHANT Jean-Louis	GOURHANT	Jean-Louis	Kergomar	22300	PLOUMILLIAU	01/01/2021	Production Vaches laitières	3 000 €
MARTIN Sylvain	MARTIN	Sylvain	Kerverziou	22420	PLOUARET	01/04/2021	Pépinières - Maraichage	4 500 €
GAEC GUYOMARD	GUYOMARD	Christophe	4, Le Quillio	22220	MINIHY TREGUIER	01/01/2021	Production Vaches laitières	3 000 €
GAEC DE KEROUEL	DEKKER	Lefert	2, Kerizot Pommerit-Jaudy	22450	LA ROCHE JAUDY	01/01/2021	Production Vaches laitières + Porcs	4 500 €

La participation totale de Lannion-Trégor Communauté s'élève à 15 000 € pour ces 4 dossiers.

Pour mémoire, l'aide s'élève à 3 000 € forfaitaire avec un bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire n° CC_2018_0056 du 3 avril 2018 adoptant le guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté et fixant une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs forfaitaire de 3 000 € avec un bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs aux bénéficiaires nommés ci-dessous :

Société	Nom	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant de l'aide
GOURHANT Jean-Louis	GOURHANT	Jean-Louis	Kergomar	22300	PLOUMILLIAU	01/01/2021	Production Vaches laitières	3 000 €
MARTIN Sylvain	MARTIN	Sylvain	Kerverziou	22420	PLOUARET	01/04/2021	Pépinières - Maraichage	4 500 €
GAEC GUYOMARD	GUYOMARD	Christophe	4, Le Quillio	22220	MINIHY TREGUIER	01/01/2021	Production Vaches laitières	3 000 €
GAEC DE KEROUEL	DEKKER	Lefert	2, Kerizot Pommerit-Jaudy	22450	LA ROCHE JAUDY	01/01/2021	Production Vaches laitières + Porcs	4 500 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

5/ "Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor" : réponse à l'appel à candidature "Projet d'investissements dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) 2021 et demande de labellisation du PAT

Exposé des motifs

Actuellement LTC porte la démarche « Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor » qui a pour objectifs :

- d'augmenter dans les restaurants collectifs publics la part des produits locaux et sous signe de qualité en respectant les objectifs nationaux,
- de favoriser le développement des filières agricoles locales en lien avec des pratiques environnementales vertueuses.

Dans le cadre du Plan de relance, un appel à candidature est portée par la Région Bretagne afin d'aider au développement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Afin de renforcer et d'amplifier l'action alimentaire de LTC sur le territoire, Il est proposé de répondre à cet appel à candidature, intitulé « Projet d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) », autour de quatre axes de travail :

- Développer une diversité de productions durables et de qualité proposées en circuit court,

- Renforcer et développer la transformation locale,

- Amplifier et élargir la démarche « Des Champs à l'Assiette en Lannion-Trégor »,

- Permettre l'accès aux produits locaux de qualité à l'ensemble des consommateurs, par tous les canaux de distribution,

- Accroître les actions de communication (éducation à l'alimentation et liens entre consommateurs et producteurs).

Le montant prévisionnel du projet est de 309 288 € TTC sur une durée de 18 mois (janvier 2022- juin 2023).

Le plan de financement serait le suivant :

- Appel à projet « Promotion d'une alimentation durable et lutte contre le gaspillage alimentaire » : 18 750 € ;
- Région (via le financement du volet économique du plan algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de grèves) : 12 000 € ;

- Appel à candidature « Projet d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) » : 216 680 € ;

La part restant à la charge de LTC est de 61 858 € soit 20%.

Afin de pouvoir être éligible à l'appel à candidature et parallèlement à la réponse à l'appel à candidature, la démarche « Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor » doit se faire labelliser afin d'être reconnue nationalement comme PAT. C'est un préalable pour pouvoir candidater aux financements actuels du plan de relance en ayant notamment dans les premiers mois, une gouvernance effective, un engagement des partenaires et la présence pérenne d'un animateur.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le projet de territoire « Cap 2040 » de Lannion-Trégor Communauté adopté le 29 juin 2021 – Défi « Mobiliser nos potentiels pour une économie innovante, durable et créatrice d'emplois » - objectif 22 « Développer et soutenir une agriculture durable et attractive » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER De répondre à l'appel à candidature « Projet d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) »

VALIDER Le plan de financement du projet « Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor ».

ACCEPTER De déposer un dossier de labellisation PAT pour la démarche « Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor »

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP2022 et 2023.

6/ Station d'épuration de Kerbabu (située à Trédrez-Locquémeau)

Exposé des motifs

La station d'épuration de Kerbabu est de type boues activées. Elle a une capacité réglementaire de 3 500 Equivalents Habitants et a été mise en service en 1984. Elle traite les eaux usées de la partie Nord de Trédrez-Locquémeau et également d'une partie des communes de Ploulec'h et de Ploumilliau. Le rejet de la station s'effectue dans le ruisseau du Coat Trédrez.

La station d'épuration actuelle reçoit des charges hydrauliques importantes et des rejets au milieu naturel sont constatés. Il est donc prévu de la restructurer avec des ouvrages adaptés aux pics hydrauliques, permettant de respecter au maximum le milieu naturel et les usages situés à l'aval. Le procédé choisi est de type boues activées avec traitement physico-chimique du phosphore et désinfection par ultraviolets.
Le montant du projet s'élève à 3 190 000 € HT (travaux, études et aléas).
L'Agence de l'Eau est susceptible d'apporter son concours aux travaux dans le cadre de son 11ème programme.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Les travaux de mise aux normes de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget Assainissement / ainsi qu'aux exercices suivants du budget Assainissement aux chapitres 20, 21, 23, 13.

7/ Eaux pluviales urbaines - Commune de Trédrez-Locquémeau - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 - Avenant n°02

Exposé des motifs

Dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 , Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Trédrez-Locquémeau la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines Hent Garreg Frailhet.

Le projet n'étant pas finalisé à la signature de la convention initiale il a été décidé d'un montant prévisionnel de 2 000 € TTC.

Le montant des travaux s'élève à 51 000 € TTC.

L'avenant n° 02 modifie la convention initiale comme suit :

OPÉRATION DE TRAVAUX	N° RÉF. LTC	CONVENTION INITIALE TTC	AVENANT N° 01 TTC	AVENANT N° 02 TTC	MONTANT PRÉVISIONNEL TTC
Hent Garreg Frailhet	EPU_OP20_027	2 000,00 €		49 000,00 €	51 000 ,00 €
Hent Poul Ar C'hamm	EPU_OP20_074		6 000,00 €		6 000,00 €
TOTAL		2 000,00 €	6 000,00 €	49 000,00 €	57 000,00 €

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2020_0040 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 11 février 2020, portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 accordée à la commune de Trédrez-Locquémeau ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La liste des opérations et leur montant ci-dessus.

ACCEPTER Les termes de l'avenant n°02 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 passée avec la commune de Trédrez-Locquémeau pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines tel qu'annexée à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021/Budget Principal/article 2315/fonction 811.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°02

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2020

ENTRE:

La commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU
Représentée par Joël LE JEUNE, son maire,
Dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du ……

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE
Dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif
N° 2021_ en date du ……..

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Trédrez-Locquémeau la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux de l'opération EPU_OP20_027 – Hent Garreg Frailhet , doit être augmenté de 49 000 € TTC

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	AVENANT 02	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Hent Garreg Frailhet	EPU_0P20_027	2 000,00 €		49 000,00 €	51 000,00 €
Hent Poull Ar C'hamm	EPU_0P20_074		6 000,00 €		6 000,00 €
TOTAL		2 000,00 €	6 000,00 €	49 000,00 €	57 000,00 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- **Pour la commune**

  La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.
  Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

  La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

  La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.
  Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- **Pour Lannion-Trégor Communauté**

  Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

  57 000,00 € TTC.

  Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A TREDREZ-LOCQUEMEAU, LE / /2021 A LANNION, LE / /2021

LE MAIRE , LE PRESIDENT ,

COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

8/ Demande de fonds de concours Voirie

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides modifié le 25 Juin 2019, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours « Voirie ».

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : travaux de voirie communale réalisés par le service voirie de LTC (réalisation ou fonctionnement d'un équipement routier, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle)

Les travaux de voirie suivants ne sont pas éligibles :

- prestation de balayage

- élagage

- fauchage

- curage de fossés

Les conditions de calcul du montant du fonds de concours sont fixées comme suit :

- Chaque commune se verra affecter une enveloppe fixe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale (critère prépondérant), sa population et son potentiel financier.
- Cette enveloppe annuelle sera cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de 3 années consécutives, à l'issue duquel, les compteurs seront remis à zéro.
- Durant les 2 premières années d'un cycle de 3 ans, toutes les communes pourront bénéficier d'une avance de crédits sur l'année suivante ou cumuler les droits sur 3 ans.
- Pour les communes dont l'enveloppe annuelle allouée est inférieure à 3 000 €, elles pourront consommer dès la première année l'enveloppe allouée pour le cycle de 3 ans.

Le taux maximum de fonds de concours par opération est de 50 % du coût total HT, déduction faite des autres subventions, le cas échéant ;

La commune de Langoat a sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour des travaux de voirie pour :

Commune	Travaux	Montant total
Langoat	Programme voirie 2021	19 558,07 €

Elles remplissent les conditions d'éligibilité du fonds de concours relatif à la voirie.

VU La délibération n° CC-2019-0090 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 Juin 2019, portant approbation du Guide des aides financières 2019 ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution du fonds de concours au profit de la commune de Langoat pour les travaux de Voirie pour un montant de :

Commune	Travaux	Montant FDC 2020
Langoat	Programme Voirie 2021	4 746,00 €
Commune	**Travaux**	**Montant FDC 2021**
Langoat	Programme voirie 2021	4 746,00 €

PRECISER Que :
- les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune,
- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux,
- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

9/ Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides modifié le 25 Juin 2019, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours « Aide à la mobilité électrique-acquisition de véhicules électriques ».

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- acquisition ou location longue durée (au moins 2 ans) d'un ou plusieurs véhicule(s) électrique(s) « particulier » ou « utilitaire »

- limitation de l'aide à l'achat de 3 véhicules

Montant de l'aide :

- Assiette de l'aide : Coût de l'achat ou de la transaction de longue durée (au moins 2 ans), après application du bonus écologique attribué par l'État

- Les dépenses liées à la location de batteries ne sont pas prises en compte dans l'assiette de l'aide

- Participation financière de Lannion-Trégor Communauté, par véhicule électrique : 15 % du coût d'acquisition du véhicule électrique plafonné à 2 100 € par véhicule.

La commune de Ploubezre a sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant de 9 504,43 € HT.

VU La délibération n° CC-2019-0090 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 Juin 2019, portant approbation du Guide des aides financières 2019 ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution du fonds de concours au profit de la commune de Ploubezre pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant de 1 425,66 €.

PRECISER Que :
- les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un courrier de demande de versement accompagné d'une copie des factures acquittées,
- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux,
- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

10/ Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables : demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Mobilités Actives

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté, suite à un travail mené depuis 2 ans, a adopté son Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables le 29 juin 2021, définissant ainsi les orientations en matière de politique cyclable à l'échelle du territoire.
La mise en œuvre de ce schéma sera pilotée et réalisée dans le temps, s'étalant sur 10 à 15 ans, mais avec des priorités déjà définies pour le mandat en cours (2020-2026), avec la structuration suivante :
- des liaisons structurantes, permettant de capter le plus de cyclistes et d'assurer une cohérence et une continuité territoriales, autour des pôles territoriaux, en maîtrise d'ouvrage par LTC pour les portions en dehors des zones agglomérées des communes et en maîtrise d'ouvrage par les communes pour les portions à l'intérieur des zones agglomérées ;
- des liaisons locales, permettant de mailler l'ensemble du territoire en reliant les communes entre elles sur des axes moins fréquentés, en maîtrise d'ouvrage par les communes.

Lancé en 2018 par l'État dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national Vélo, les appels à projets « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables » visent à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires.
Fin mai 2021, l'État a lancé un 4ème appel à projets portant sur 2 types de projets éligibles : les projets de type « discontinuités - ouvrages d'art et points noirs de sécurité routière » et les projets de type « itinéraire sécurisé » ; les principales caractéristiques de cet appel à projets sont les suivantes :

- Un taux d'aide apporté à chaque projet de 40 % maximum pour les projets situés en secteur moins dense et dans une unité urbaine de moins de 100 000 habitants
- Ouverture à tous les maîtres d'ouvrage publics dès lors que le projet s'inscrit dans une politique territoriale de mobilité ou une politique cyclable préalablement définie ou en cours de réalisation
- Chaque projet doit être présenté par un porteur de projet unique qui, s'il implique la participation de plusieurs maîtres d'ouvrage, sera habilité à en assurer la représentation
- Date limite de candidature : **15 septembre 2021**
- Annonce des lauréats : janvier 2022

Les critères d'éligibilité de cet appel à projets sont les suivants :

- Le projet doit porter sur un aménagement cyclable sécurisé justifié par les trafics et les vitesses (en application des recommandations du CEREMA)
- Le projet présenté devra être un itinéraire inférieur à 15 km de longueur
- Le projet doit respecter les recommandations techniques du CEREMA (largeur et continuité aux intersections)
- L'aide demandée et accordée ne pourra être inférieure à 1 M € (le montant total de l'aide par porteur de projet pourra être plafonné) ; les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet sont éligibles
- L'assiette éligible ne prend en compte que les aménagements sécurisés en site propre, séparés de la circulation automobile (voie verte et piste cyclable)
- Les travaux ne peuvent pas être notifiés avant l'annonce des lauréats, mais devront l'être dans les 18 mois après l'annonce des lauréats, exception faite des projets particulièrement complexes

- Le projet doit être mis en service dans un délai maximal de 48 mois après le dépôt du dossier, soit au plus tard le 15 septembre 2025

Compte tenu des ambitions affichées dans le Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables délibéré le 29 juin 2021, il est proposé de répondre à cet appel à projets, pour débuter la réalisation d'une liaison considérée comme prioritaire.

Présentation de l'itinéraire proposé :

La proposition est de présenter un projet d'itinéraire sécurisé, qui permettrait de relier 4 communes du territoire, sur des axes structurants du réseau cyclable, avec une continuité entre Pleumeur-Bodou, Lannion (Technopôle Pégase), Louannec et Kermaria-Sulard.

Long de 14,2 km, cet itinéraire permettrait d'établir des continuités importantes par rapport à l'existant et rassemble des enjeux multiples en matière de mobilités. La liaison présentée regroupe des flux domicile-travail importants (liés à la desserte de zones d'emplois), des flux liés aux loisirs ou encore la possibilité de capter différentes populations (salariés, étudiants, habitants d'un quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville).

Tracé de l'itinéraire par rapport à l'existant et aux principaux points d'intérêts

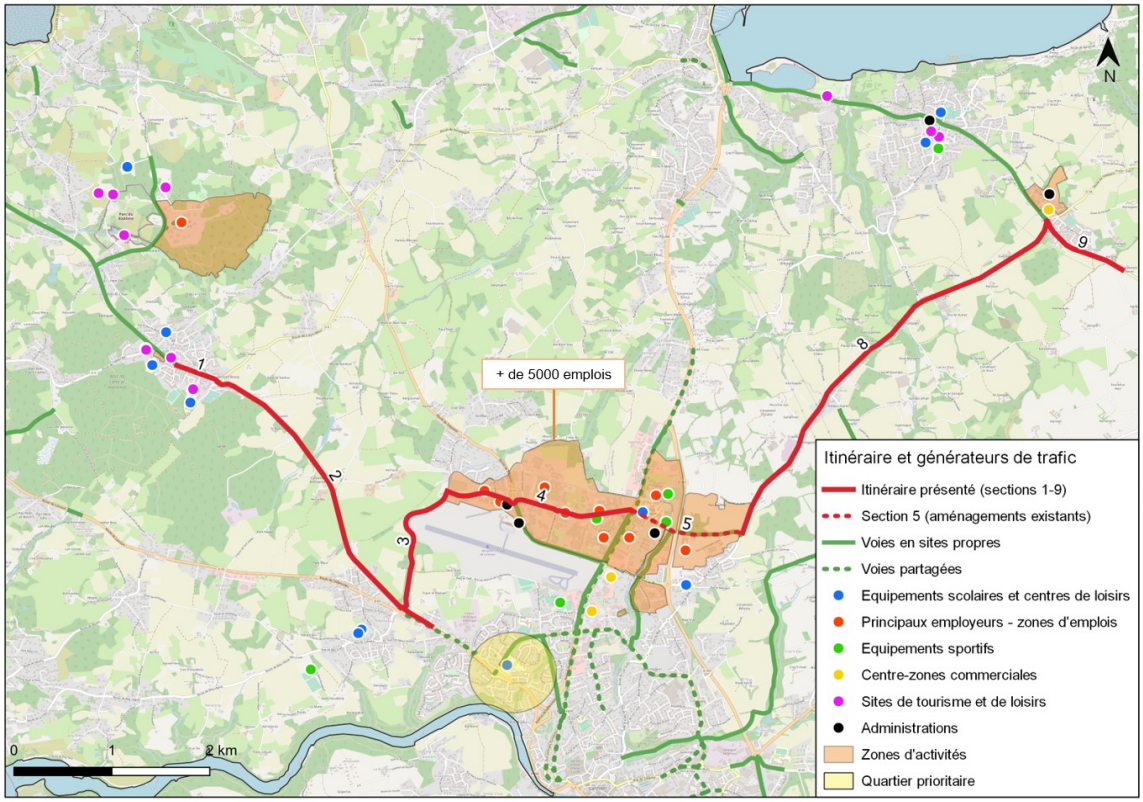

Il est proposé que LTC soit le porteur de ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables, avec plusieurs partenaires :

- Une partie de l'itinéraire a été co-construite avec la Ville de Lannion, en cohérence avec le schéma cyclable communal en cours de finalisation
- Les autres communes concernées par l'itinéraire (Pleumeur-Bodou, Louannec, Kermaria-Sulard) ont également été associées
- Cette démarche est aussi partagée avec le Département des Côtes-d'Armor, gestionnaire de voirie sur la majorité des voies inscrites dans le projet, qui débute la réalisation d'un Schéma directeur départemental des mobilités actives

Il est proposé que la réponse à l'appel à projets soit portée par LTC, en partenariat avec les communes de Lannion et de Pleumeur-Bodou (pour les parties en zone agglomérée).

Caractéristiques de l'itinéraire proposé :

- Distance totale de l'itinéraire : 14,2 km, dont 13,0 km aménagés en site propre (piste cyclable mono-directionnelle ou bi-directionnelle ou voie verte)
- Budget estimé à 3 014 608 € HT (soit environ 232 € HT/ml aménagé)
- Desserte du Technopôle Pégase ; possibilité de connexion vers le Pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou et la Zone d'Activités de Mabiliès à Louannec
- Cohérence en matière de continuités avec des aménagements cyclables existants à Lannion, Louannec et Pleumeur-Bodou
- Sécurisation des trajets à vélo le long d'axes avec des trafics routiers importants : entre 4 500 et 5 000 véhicules par jour
- Flux domicile-travail importants : Pleumeur-Bodou <> Lannion 3ème le plus important du territoire et Louannec <> Lannion 5ème le plus important du territoire en nombre de trajets domicile-travail
- Desserte de proximité du quartier de Ker Uhel, quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville (critère de priorité de l'appel à projets)
- Possibilité de rejoindre la côte depuis Lannion par Pleumeur-Bodou, Louannec, ou Servel
- Possibilité de rejoindre les communes à l'est de Lannion par un réseau local rejoignant le quartier de Fospoul à Kermaria-Sulard

Pendant les mois de juillet et août, afin de préparer la réponse de LTC à l'appel à projets, ont été réalisées les étapes suivantes :

- Concertation avec les communes concernées : suite à une réunion d'échange avec la DREAL (en charge de l'instruction des candidatures à l'appel à projets) le 25 juin, plusieurs possibilités ont été étudiées ; celles-ci ont été présentées aux communes concernées lors de différentes réunions en présence d'élus et techniciens
- Consultation du Comité de pilotage : faisant suite à l'adoption du Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables, le Comité de pilotage s'est réuni le 22 juillet pour examiner les différentes possibilités. La proposition présentée ci-avant a recueilli un avis favorable du Comité de pilotage
- Réalisation des études d'avant-projet par le Bureau d'études VRD : conformément à la délibération du 29 juin 2021 sur le Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables, les études menées sur le projet d'aménagement sont réalisées par le Bureau d'études VRD de LTC sur les tronçons en dehors de la zone agglomérée des communes; pendant les mois de juillet et août, ont été réalisés le lever topographique de l'itinéraire, le dimensionnement et le coût estimatif du projet au stade avant-projet ; ces études sont par ailleurs mises en commun avec celles de la Ville de Lannion sur les tronçons en maîtrise d'ouvrage communale
- Consultation d'Eco Compteur : installation d'un compteur de passages de vélo imposée dans la réponse à l'appel à projets
- Consultation de l'association Trégor Bicyclette : l'Appel à projets recommande que les projets présentés soient concertés avec les associations locales de pratique du vélo ; pour favoriser la réponse du territoire sur le projet présenté, LTC a sollicité l'association Trégor Bicyclette, qui émet un avis favorable sur le projet présenté
- Consultation du Département : une grande partie de l'itinéraire proposé étant positionné le long de routes départementales, les services de LTC ont consulté les services du Département pour présenter le projet ; une réunion technique s'est tenue le 24 août dernier, suivie d'une réunion le 2 septembre associant Carine Hue, Vice-Présidente de LTC en charge des mobilités, et André Coënt, Vice-Président du Département des Côtes d'Armor en charge des Infrastructures et des Mobilités douces ; le Département émet un avis favorable au projet

Plans de financement du projet :

Plan de financement global (aménagement de 13,0 km) :

Financeurs	Montant	%
Etat / AFITF (4ème appel à projets « Fonds mobilités actives »)	1 205 843 €	40 %
Autres financeurs (Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, DSIL, ...)	1 205 843 €	40 %
Maîtres d'ouvrage (LTC et communes de Lannion et Pleumeur-Bodou)	602 922 €	20 %
TOTAL	**3 014 608 €**	**100 %**

Plan de financement de la partie en maîtrise d'ouvrage LTC (aménagement de 10,1 km) :

Financeurs	Montant	%
Etat / AFITF (4ème appel à projets « Fonds mobilités actives »)	855 788 €	40 %
Autres financeurs (Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, DSIL, ...)	855 788 €	40 %
Maître d'ouvrage (LTC)	427 894 €	20 %
TOTAL	**2 139 470 €**	**100 %**

Plan de financement de la partie en maîtrise d'ouvrage Ville de Lannion (aménagement de 2,1 km) :

Financeurs	Montant	%
Etat / AFITF (4ème appel à projets « Fonds mobilités actives »)	272 928 €	40 %
Autres financeurs (Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, DSIL, ...)	272 928 €	40 %
Maître d'ouvrage (commune de Lannion)	136 464 €	20 %
TOTAL	**682 320 €**	**100 %**

Plan de financement de la partie en maîtrise d'ouvrage Ville de Pleumeur-Bodou (aménagement de 0,8 km) :

Financeurs	Montant	%
Etat / AFITF (4ème appel à projets « Fonds mobilités actives »)	77 127 €	40 %
Autres financeurs (Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, DSIL, ...)	77 127 €	40 %
Maître d'ouvrage (commune de Pleumeur-Bodou)	38 564 €	20 %
TOTAL	**192 818 €**	**100 %**

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2021_0095 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 29 juin 2021, portant sur l'adoption du Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables ;

VU L'avis favorable du Comité de Pilotage du Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables en date du 22 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La demande de subvention auprès de l'État (AFITF), dans le cadre du 4ème appel à projets « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables », suivant le plan de financement détaillé ci-dessus, pour le déploiement de la 1ère phase du Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

11/ Poste de Conseiller en Energie Partagé : demande de financement auprès de l'ADEME

Exposé des motifs

Depuis 2013, Lannion-Trégor Communauté accompagne les communes de son territoire dans leur démarche de transition énergétique grâce au Conseil en Energie Partagé.

Cet accompagnement des communes est jusqu'à présent réalisé par l'équivalent d'1,5 Equivalent Temps Plein (ETP). La convention-cadre signée par LTC et le Syndicat Départemental d'Energie 22 permet de financer jusqu'à fin 2021 cet accompagnement des communes à hauteur de 50 000 € par an. Une nouvelle-convention sera sollicitée à compter de début 2022.

Par ailleurs, avec les objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique, la sollicitation du Conseil en Energie Partagé de la part des communes est en forte croissance, en particulier avec le début de l'application du Décret Tertiaire. Ce Conseil en Energie Partagé nécessitant d'être renforcé pour répondre aux besoins des communes, la création d'un poste au sein du Service Energies a été actée par le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 29 juin 2021. Le recrutement est en cours.

Ce poste supplémentaire peut être financé par l'ADEME sur 3 ans, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses HT				Recettes		
	année 1	année 2	année 3	Total	ADEME	LTC	Total
dépenses de personnel	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	120 750,00 €	90 000,00 €	30 750,00 €	120 750,00 €
frais de personnel (15 %)	5 250,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €				
outillage	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
communication formation	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	15 000,00 €
Total	**47 250,00 €**	**47 250,00 €**	**47 250,00 €**	**141 750,00 €**	**103 500,00 €**	**38 250,00 €**	**141 750,00 €**
					73,02%	**26,98%**	

VU La délibération n° CC_2015_332 du Conseil Communautaire, en date du 29 septembre 2015, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « réduire les consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire » ;

VU La délibération n° BE_2019_0213 du Bureau Exécutif relative à la nouvelle convention entre LTC et les communes pour les Conseils en Energie Partagés (CEP) ;

VU Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m^2 ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-avant.

SOLLICITER Les financements auprès de l'ADEME.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

12/ Fonds de concours énergie

Exposé des motifs

Les communes de Caouënnec-Lanvézéac, Minihy-Tréguier, Trégrom et Tréguier ont adressé à Lannion-Trégor Communauté des demandes de fonds de Concours Energie pour des travaux d'efficacité énergétique sur leur patrimoine communal pour un montant cumulé de 54 215,88 €.

Commune	Lieu des travaux	Nature des travaux	1 ou 2 types de travaux	Niveau 1 à 3	Travaux éligibles (€ HT)	Montant éligible (autres subventions déduites) (€ HT)	Plafond montant éligible (€ HT)	Taux FDC	Plafond FDC (€ HT)	FDC (€ HT)
TREGROM	Maison Montfort	Isolation murs + plafonds + menuiseries + chaudière bois + VMC	2	2	36 111,00 €	36 111,00 €	60 000,00 €	40%	24 000,00 €	14 444,40 €
TREGUIER	Ecole primaire	Remplacement chaudière gaz + régulation + menuiseries + isolation combles biosourcé + + substituion chauffage élec par gaz	2	2	207 445,44 €	79 157,44 €	60 000,00 €	40%	24 000,00 €	24 000,00 €
CAOUENNEC-LANVEZEAC	Ecole	**Garderie** : ITE + isolation plafond + menuiseries + VMC + LEDs **Reste de l'école** : LEDs + menuiseries + régulation chauffage	2	1	35 078,00 €	15 132,00 €	50 000,00 €	30%	15 000,00 €	4 539,60 €
MINIHY-TREGUIER	Mairie	**Salle du conseil** : Remplacement chauffage élec par poele à granulés + isolation + menuiseries	2	3	21 651,07 €	15 155,75 €	70 000,00 €	50%	35 000,00 €	7 577,88 €
MINIHY-TREGUIER	Logement communal	Remplacement chauffage élec par poele à granulés + menuiserie (baie vitrée)	2	3	7 308,00 €	7 308,00 €	70 000,00 €	50%	35 000,00 €	3 654,00 €
										54 215,88 €

VU La délibération n°CC_2015_332 du Conseil Communautaire, en date du 29 septembre 2015, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire » ;

VU La délibération n°CC_2019_0090 du Conseil Communautaire, en date du 25 juin 2019, portant révision du guide des aides financières de LTC, et notamment le Fonds de concours aux communes pour les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution de fonds de concours en matière de travaux d'efficacité énergétique dans le bâti public existant au profit des communes de Caouënnec-Lanvézéac, Minihy-Tréguier, Trégrom et Tréguier, et leur versement comme présenté dans le tableau ci-avant.

PRECISER Que les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le Trésorier de la commune.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

13/ Bassin Versant Vallée du Léguer : Travaux de restauration de la continuité écologique et de renaturation du site de Traou Hi sur le Léguer

Exposé des motifs

Dans le cadre du Projet de Territoire pour l'Eau 2016-2021 du bassin versant Vallée du Léguer, des actions sont menées pour contribuer au rétablissement de la continuité écologique, et ainsi permettre aux poissons et aux sédiments de circuler librement dans la rivière.

Situés sur le cours médian du Léguer, en Plounévez-Moëdec, les vestiges du complexe hydraulique de l'ancien moulin de Traou Hi se révèlent dénués d'objet et dégradés : dispositifs de vannage non manœuvrables, brèches profondes en rive droite du canal d'amenée et en rive droite du canal de fuite. L'ancienne usine ne dispose plus d'ouvrage de régulation ni de turbines, retirées en 1980.

Le complexe hydraulique considéré représente une source de dépréciation écologique et fonctionnelle pour le milieu aquatique : il crée un effet « retenue » sur un linéaire de 60 à 100 mètres selon les débits, favorise le piégeage et stockage de sédiments et perturbe le transit des peuplements piscicoles. Afin de remédier à ces perturbations, le propriétaire a sollicité Lannion-Trégor Communauté afin de lui déléguer un projet d'arasement de son seuil de dérivation et de renaturation complète du Léguer en amont et en aval de son moulin.

Il s'agit donc d'un projet de travaux ambitieux qui, au-delà de la restauration de la continuité et de la fonctionnalité de la rivière, réduira également les risques d'inondation de riverains. Le projet contribue également au maintien du label « Site Rivières Sauvages » obtenu en 2017 sur cette portion du Léguer.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 402 072 € TTC auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel de 16 665 € TTC

Ce projet de travaux est présenté dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour favoriser la reprise des investissements pour l'eau et les milieux aquatiques suite aux conséquences de la crise sanitaire. Ces mesures exceptionnelles permettent à l'Agence de l'Eau de financer à 100 % les travaux envisagés (travaux réalisés chez un propriétaire privé).

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2021_0026 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 2 février 2021, portant sur la validation du programme 2021 du bassin versant Vallée du Léguer;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le projet de travaux de rétablissement de la continuité écologique et de renaturation de la rivière sur le site du moulin de Traou Hi, sur le Léguer.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à présenter ce dossier dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 100 %.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / PRI / fonction 830.

14/ Mise en œuvre du DLAL FEAMP - années 2021-2023

Exposé des motifs

La convention relative au Développement Local mené par les Acteurs Locaux Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche (DLAL FEAMP) entre Lannion-Trégor Communauté le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) « PACTE maritime » et le conseil régional de Bretagne (organisme intermédiaire) a été signée le 29 septembre 2017.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

Le personnel dédié à la mise en œuvre de la stratégie du « PACTE Maritime » devra notamment assurer les fonctions suivantes :

- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche DLAL FEAMP en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'autorité de gestion du FEAMP et l'organisme intermédiaire, et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement ;

- animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions « PACTE Maritime » sur le territoire ;

- accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ;

- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions du programme ;

- réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun ;

- préparer les comités de programmation et en transmettre le compte-rendu à l'autorité de gestion ;

- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;

- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur dans les délais requis ;

- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;

- participer et contribuer aux actions mises en place par l'autorité de gestion et les réseaux ruraux régional et national ;

- contribuer au plan d'évaluation du Programme Opérationnel FEAMP 2014-2020 .

Sur les années 2021-23 l'ensemble de ces missions seront assurées en moyenne par 0,55 ETP annuel répartis en plusieurs postes : un poste de cheffe de projet « programmes européens », et un poste de chargée de mission Politiques contractuelles pour Lannion-Trégor Communauté ; et par un poste de chargée de mission de contractualisation pour Guingamp-Paimpol Agglomération (premier semestre de l'année 2021).

Il est proposé de mobiliser des fonds FEAMP du programme DLAL FEAMP (mesure 62.d) et la contrepartie nationale pour financer les postes des agents liés directement à mise en œuvre de ce programme.

Présentation financière des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du programme « PACTE Maritime» sur la période 2021 à 2023 :

Dépenses	*GALPA*	LTC		GPA	
Description des postes de dépenses		**Montant (€)**	**%**	**Montant (€)**	**%**
Coordination animation	39 585,48	**37 347,81 €**	40,69%	**2 237,67 €**	83,84%
Gestion	42 456,60	**42 456,60 €**	46,26%	**0,00 €**	0,00%
Frais de structure	12 306,31	**11 970,66 €**	13,04%	**335,65 €**	12,58%
Frais de mission	95,79	**0,00 €**	0,00%	**95,79 €**	3,59%
Action communication	0,00	**0,00 €**	0,00%	**0,00 €**	0,00%
Total coût d'opération	**94 444,18 €**	**91 775,07 €**	**100,00%**	**2 669,11 €**	**100,00%**

Recettes	*GALPA*	LTC		GPA	
Description des Ressources		**Montant (€)**	**%**	**Montant (€)**	**%**
FEAMP	47 222,09	**45 887,54 €**	50,00%	**1 334,56 €**	50,00%
Fonds Régionaux	28 333,25	**27 532,52 €**	30,00%	**800,73 €**	30,00%
Fonds Départementaux	0,00		0,00%		0,00%
Autofinancement	18 888,84	**18 355,01 €**	20,00%	**533,82 €**	20,00%
Total coût d'opération	**94 444,18 €**	**91 775,07 €**	**100,00%**	**2 669,11 €**	**100,00%**

Lorsque Lannion-Trégor Communauté reçoit les paiements (solde annuel), il procède aux reversements des aides européennes et régionales à Guingamp-Paimpol Agglomération (au prorata des dépenses réalisées), les missions et le personnel du PETR Pays de Guingamp liés à la mise en œuvre du DLAL FEAMP 2014-2020, ayant été transférés à Guingamp-Paimpol Agglomération au 01 janvier 2021.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC_2017_0132, en date du 22 juin 2017, portant sur DLAL FEAMP : Approbation de la convention de mise en œuvre du programme et Approbation de la convention de partenariat avec le PETR du Pays de Guingamp ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC_2020_0065, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Les délibérations n°2020-12-345 et 2020-12-346 du Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération du 15 décembre 2020 validant le transfert « des agents et des missions du PETR » et le transfert « de la contractualisation 2014-2020 du PETR » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER Le plan de financement présenté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements du FEAMP au titre du programme DLAL FEAMP «PACTE Maritime » et les contreparties nationales pour cette action.

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération, y compris à produire un nouveau plan de financement, Lannion-Trégor Communauté s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEAMP.